Liminaire CGT

Comité de suivi de l'accord interministériel

en Prévoyance

du 24 novembre 2026

Quand on a un ministère, celui des finances, avec 94% de taux d'adhésion, et que le suivant est à 17%, et d'autres avec 1 ou 2% de taux d'adhésion, le minimum qu'on puisse faire est de se demander si l'accord interministériel n'est pas en échec sur ses objectifs de meilleure couverture en prévoyance des agents.

Les seuls ministères qui dépassent 10% sont ceux où les opérateurs ont rapproché leurs tarifs de ceux de la prévoyance obligatoire (Agriculture, DGAC, Justice).

C'est un échec évident pour la Fonction publique, mais aussi pour l'ensemble des signataires, dont nos organisations syndicales.

Celà fait juste 80 ans que les cadres du secteur privé sont couverts en prévoyance aux frais de l'employeur pour 1,5% du salaire. Une étude du FIPS du 17 juin 2026 établit que le taux de couverture en prévoyance de l'ensemble des salariés du privé dépasse les 95%. Il n'est tout simplement plus possible que la fonction publique s'exonère de ce qui est devenu le droit commun de fait, sinon de droit.

Là aussi, un raisonnement purement budgétaire est contradictoire avec une logique assurantielle, ce qui a sans nul doute comme conséquence un recul de la couverture en prévoyance des agents de la Fonction publique, en complète contradiction avec l'évolution dans le secteur privé.

7 euros par mois de participation employeur, qui ne sont pas versés à 2 millions d'agents, du fait de l'adhésion facultative et non obligatoire, représentent entre 150 et 200 millions d'économies budgétaires. Mais c'est une politique de gribouille, totalement incohérente, et la Fonction publique, liée au ministère du Budget, serait bien inspirée dans la situation actuelle de prendre la décision politique de passer partout à une prévoyance à adhésion obligatoire.

Il serait nécessaire que la Fonction publique se donne les moyens de connaître le taux de couverture global dans la FPE en prévoyance, et s'il recule ou pas. Il faut prendre conscience qu'il est dramatique de vivre une maladie longue sans prévoyance, et que c'est dans cette situation que la DRH groupe de l'Etat, la DGAFP, est en train de mettre de nombreux agents.

Quant à l'analyse des tarifs, les données sur le coût par risque et par option sont potentiellement très importantes. Mais on ne peut en tirer quelque chose qu'avec une véritable analyse actuarielle sur le pourquoi des différences de tarif par risque.

Sont-elles dues aux différences entre employeurs du fait de l'âge, du fait des différences de sinistralité entre employeurs, ce sur quoi nous n'avons aucune donnée fournie, ou du fait de l'établissement par les opérateurs d'un tarif tenant compte de l'antisélection générée par le caractère facultatif de l'adhésion ?

Sans cette analyse, on ne peut rien en tirer, et en particulier on ne peut pas estimer dans quelle fourchette seraient les tarifs si l'obligation d'adhésion était décidée partout. Là aussi, la Fonction publique ne peut se contenter d'être simple collectrice de données.

Nous demandons que des groupes de travail soient organisés début 2027 pour aller plus avant sur l'analyse.

Concernant le plafonnement des prestations d'invalidité au plafond de la sécurité sociale, il a deux effets. Le premier est de renchérir le coût de l'invalidité, ce qui a amené l'opérateur du ministère des finances a envisagé de moins baisser que prévu le coût de l'invalidité et de son tarif prévoyance pour le socle interministériel. Le deuxième effet est d'établir une solidarité inversée, des rémunérations les plus faibles vers les rémunérations les plus fortes. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'accord de la Cour des Comptes prévoit une différence de tarif entre indiciaire et primes, pour limiter la solidarité inversée générée par le coût de l'invalidité au-dessus du plafond de la sécurité sociale.

Encore une fois, la logique budgétaire désorganise la logique assurantielle et complexifie inutilement la gestion du régime. Il est nécessaire de faire le bilan exact de ses conséquences pour faire évoluer ce plafond.

Concernant la dépendance, elle a très peu de sens si elle n'est pas organisée d'emblée dans le cadre d'une solidarité actifs retraités, la dépendance avant la retraite étant peu fréquente. Cette solidarité est contradictoire avec les changements potentiels d'opérateurs, le fait générateur n'étant pas intuitif.

La seule vraie solution serait une cotisation obligatoire au niveau des actifs et des retraités, qui pour une prestation de 400 € mensuelle demanderait une cotisation de moins de 10 € par mois aux actifs et aux retraités. Nous demandons qu'au moins une étude puisse être faite pour confirmer ces montants.